

Ecole Régionale des Beaux-Arts et Conservatoire National de Région - Droits d'inscription pour l'année scolaire 1999-2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les droits d'inscription à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts et au Conservatoire National de Région de Besançon pour l'année scolaire 1999-2000 après avis favorable de la Commission Action Culturelle.

Une augmentation moyenne de 1,3 % a été appliquée sur l'ensemble des tarifs.

I - Ecole Régionale des Beaux-Arts - Année scolaire 1999-2000

Les droits sont annuels et payables en une seule fois au début de l'année scolaire.

Cycles	Besançon			District			Autres		
	1998-99	1999-2000		1998-99	1999-2000		1998-99	1999-2000	
Cycle traditionnel (élèves permanents)	1 415 F	1 430 F	218,00 €	1 630 F	1 650 F	251,54 €	2 900 F	2 940 F	448,20 €
Cours du soir, stagiaires, auditeurs libres	1 510 F	1 530 F	233,25 €	1 720 F	1 740 F	265,26 €	3 060 F	3 100 F	472,59 €
Cours péri-scolaires	745 F	755 F	115,10 €	970 F	980 F	149,40 €	1 515 F	1 530 F	233,25 €

II - Conservatoire National de Région - Année scolaire 1999-2000

a) Droits d'inscription

Tarifs annuels applicables aux départements traditionnel et horaire aménagé (du CE1 à la 3e comprise) (augmentation de 20 % pour Besançon et de 1 % pour la majorité des autres).

Disciplines	Besançon			District			Département			Autres		
	1998-1999	1999-2000		1998-1999	1999-2000		1998-1999	1999-2000		1998-1999	1999-2000	
	F	F	€	F	F	€	F	F	€	F	F	€
* Chant choral sans Formation Musicale	200	240	36,59	200	240	36,59	200	240	36,59	200	240	36,59
* Formation musicale seule * Atelier de pratiques collectives	440	528	80,49	760	768	117,02	1 300	1 316	200,62	1 800	1 818	277,15
* Formation musicale+instrument Instrument seul Cycle 1 + Cycle 2 Cycle 3	1 160	1 224 1 392	186,60 212,21	2 040	1 696 2 060	258,55 314,04	2 330	2 064 2 356	314,65 359,17	2 570	2 268 2 596	345,75 395,71

Disciplines	Besançon			District			Département			Autres		
	1998-1999	1999-2000		1998-1999	1999-2000		1998-1999	1999-2000		1998-1999	1999-2000	
	F	F	€	F	F	€	F	F	€	F	F	€
Formation musicale + disciplines suivantes : Piano - Orgue - Harpe - Chant - Danse - Clavecin - Percussion Cycle 1 + Cycle 2 Cycle 3	1 720	1 872 2 064	285,38 314,65	2 590	2 244 2 616	342,10 398,79	2 880	2 608 2 908	397,59 443,32	3 110	2 824 3 142	430,52 478,99
Ecriture - Analyse - Direction d'Orchestre - Direction de Choeur- Atelier Jazz - Art Dramatique - Musique Assistée par Ordinateur - Musique de Chambre	980	1 224	186,60	1 490	1 696	258,55	1 950	2 064	314,65	2 140	2 268	345,75

* La tarification est déterminée par la discipline dont le montant du droit d'écolage est le plus élevé, dans le cas où l'élève est inscrit dans plusieurs disciplines.

* Une somme de 400 F (60,98 €), qui sera déduite ultérieurement de la facture générale, sera perçue au moment de l'inscription (choix des horaires) et ne pourra être restituée en cas de désistement.

* Droit annuel d'inscription forfaitaire : 60 F (9,15 €) (dossier, documents pédagogiques, enveloppes, courriers, etc.).

Location des instruments

	1998-1999	1999-2000	
	Alto - violon	90 F/mois	90 F/mois
Clarinete - Flûte - Trompette - Cor - Trombone	100 F/mois	100 F/mois	15,24 €
Violoncelle - Contrebasse - Hautbois - Basson - Saxophone	120 F/mois	120 F/mois	18,29 €

b) Adaptation des droits aux revenus des familles

Il est par ailleurs proposé d'adopter les modalités du dispositif d'exonération partielle ou totale pour les droits d'inscription à l'exception de la discipline «Formation musicale».

Le système concerne les élèves bisonnins de moins de 18 ans et tient compte à la fois du quotient familial et du nombre d'enfants d'une même famille inscrits au Conservatoire. Il n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à une bourse d'Etat.

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments au Conservatoire.

**Droits d'inscription du Conservatoire National de Région
Tranches de quotient familial
Année scolaire 1999/2000**

L'exonération totale ou partielle des droits d'inscription est valable pour toutes les disciplines à l'exception de la formation musicale dont le montant de 528 F reste dû.

* Quotient Familial	1 enfant inscrit au CNR	2 enfants inscrits au CNR	3 enfants inscrits au CNR
QF < 1 462	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale
1 463 < QF < 1 734	Demi exonération des droits d'inscription sauf formation musicale	1er enfant : demi exonération 2ème enfant : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale
1 735 < QF < 2 024	Demi exonération des droits d'inscription sauf formation musicale	1er enfant : demi exonération 2ème enfant : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	1er enfant : demi exonération 2ème et 3ème enfants : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale
2 025 < QF < 2 499	Pas d'exonération	Pas d'exonération	1er enfant : demi exonération 2ème et 3ème enfants : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale

* Quotient familial = $\frac{\text{Revenu imposable mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.